

AMO - Dossiers & Etudes techniques

AID



environnement

IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

24 Rue Auguste Chabrières

75 015 PARIS

DOSSIER CAS PAR CAS – Annexe au CERFA n°14734*03

Projet : Construction d'un Intermarché

Rue du 8 mai 1945

42610 Saint-Romain-le-Puy

Etude de cas environnemental - Complément du CERFA

Chargée d'étude	Superviseur	Date	Version
Damien TRUNEL	Sarah VAN AUDENHAEGE	23/01/2019	V ₁



Siège social : 12 Rue Plantevin - 42 000 SAINT ETIENNE - Tel 04 77 74 84 99 - Fax 04 77 61 24 80

Agence Rhône-Alpes Est : Business Center des Cesardes, 275 Route des Creuses - 74 600 SEYNOD

www.ad-environnement.fr / contact@ad-environnement.fr

A.D Environnement - Siret 481 703 270 00035

SOMMAIRE

1. INTITULÉ DU PROJET	4
2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE	4
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
4. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET.....	5
4.1. DESCRIPTION DU SITE	5
4.2. NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET	7
5. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE IMPLANTÉE ET IMPACTS DU PROJET	9
5.1. RESSOURCES	9
5.1.1. <i>Ressource en eaux</i>	9
Contexte hydrologique	9
Qualité des eaux superficielles.....	10
Contexte hydrogéologique	10
Qualité des eaux souterraines	10
Usage des eaux souterraines	10
Alimentation en eau du site.....	10
Utilisation de l’eau	10
5.1.2. <i>Matériaux</i>	10
5.2. MILIEU NATUREL	11
5.2.1. <i>Natura 2000</i>	11
5.2.2. <i>ZNIEFF</i>	12
5.2.3. <i>Arrêté de protection des biotopes</i>	14
5.2.4. <i>Zones humides</i>	14
5.2.5. <i>Site classé, site inscrit</i>	14
5.2.6. <i>Consommation d’espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes</i>	14
5.3. RISQUES	14
5.3.1. <i>Risques industriels et technologiques</i>	14
Données BASIAS – BASOL :	14
Installations Classées pour la Protection de l’Environnement :	14
Plan de prévention des risques technologiques (PPRt) :	15
5.3.2. <i>Risques naturels</i>	15
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	15
Retrait gonflement des argiles.....	15
Risques miniers.....	15
Risque sismique.....	15
5.3.3. <i>Risques sanitaires</i>	15
5.4. NUISANCES.....	15
5.4.1. <i>Liées aux trafics</i>	15
5.4.2. <i>Liées aux émissions sonores</i>	15
5.4.3. <i>Liées aux odeurs</i>	15
5.4.4. <i>Liées aux vibrations</i>	15

5.4.5.	<i>Liées aux émissions lumineuses</i>	15
5.5.	EMISSIONS	16
5.5.1.	<i>Qualité et de l'air et rejets atmosphériques</i>	16
5.5.2.	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	16
5.5.3.	<i>Effluent : gestion des eaux usées</i>	16
5.5.4.	<i>Gestion des déchets</i>	16
5.6.	PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION	16
5.6.1.	<i>Patrimoine</i>	16
	Monuments historiques	16
	ZPPAUP	16
5.6.2.	<i>Modifications des activités humaines / Usages du sol</i>	17
5.6.3.	<i>Impacts cumulés des projets</i>	17
6.	MESURES ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DESTINÉ À ÉVITER OU RÉDUIRE LES ÉFFETS NÉGATIFS NOTABLES	18
7.	AUTO-ÉVALUATION	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation du site sur fond cartographique de l'IGN	5
Figure 2 : Extrait du cadastre.....	6
Figure 3 : Présentation du site dans son environnement sur vue aérienne	6
Figure 4. Localisation des cours d'eau présents à proximité de la zone d'étude.....	9
Figure 5 : Localisation du projet vis-à-vis des zones NATURA 2000.....	11

1. INTITULÉ DU PROJET

Construction d'un Intermarché comprenant un parking, une station essence et une station de lavage.

2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le porteur du projet est une personne morale IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES de numéro de SIRET 33405564700575.

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En amont du projet de construction d'un Intermarché, d'une station-service et du parking associé, situé sur la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY, le Maître d'Ouvrage souhaite réaliser un état des lieux environnemental du site afin de mieux maîtriser les enjeux associés.

Selon ses caractéristiques, le site visé est soumis à une procédure cas par cas au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour la rubrique 41 « Aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus ».

Afin de répondre à cette demande de l'autorité environnementale et d'anticiper les éventuels enjeux environnementaux inhérents à ce projet, A.D Environnement a été sollicité pour réaliser un état des lieux environnemental global et le dossier d'examen au cas par cas.

La présente étude confronte les caractéristiques du projet avec les exigences réglementaires et la vulnérabilité environnementale des milieux susceptibles d'être impactés.

Ce rapport complète le Cerfa n°14734-03 sur les éléments suivants :

- Caractéristiques du site et du projet d'aménagement,
- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée,
- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Cette étude est annexée au formulaire Cerfa n°14734-03 de demande d'examen au cas par cas.

4. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

4.1. Description du site

Le site d'implantation du projet est localisé sur la commune de Saint-Romain-le-Puy, dans le département de la Loire, en région Auvergne Rhône-Alpes. La commune comptabilise 3 882 habitants et fait partie de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Le site est localisé au centre de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le long de la rue du 8 Mai 1945, à 7km au Sud-Est de Montbrison et à 26km au Nord-Ouest de Saint-Etienne.

L'assiette foncière du projet est de 7439 m².

La carte suivante localise le site dans son environnement proche.

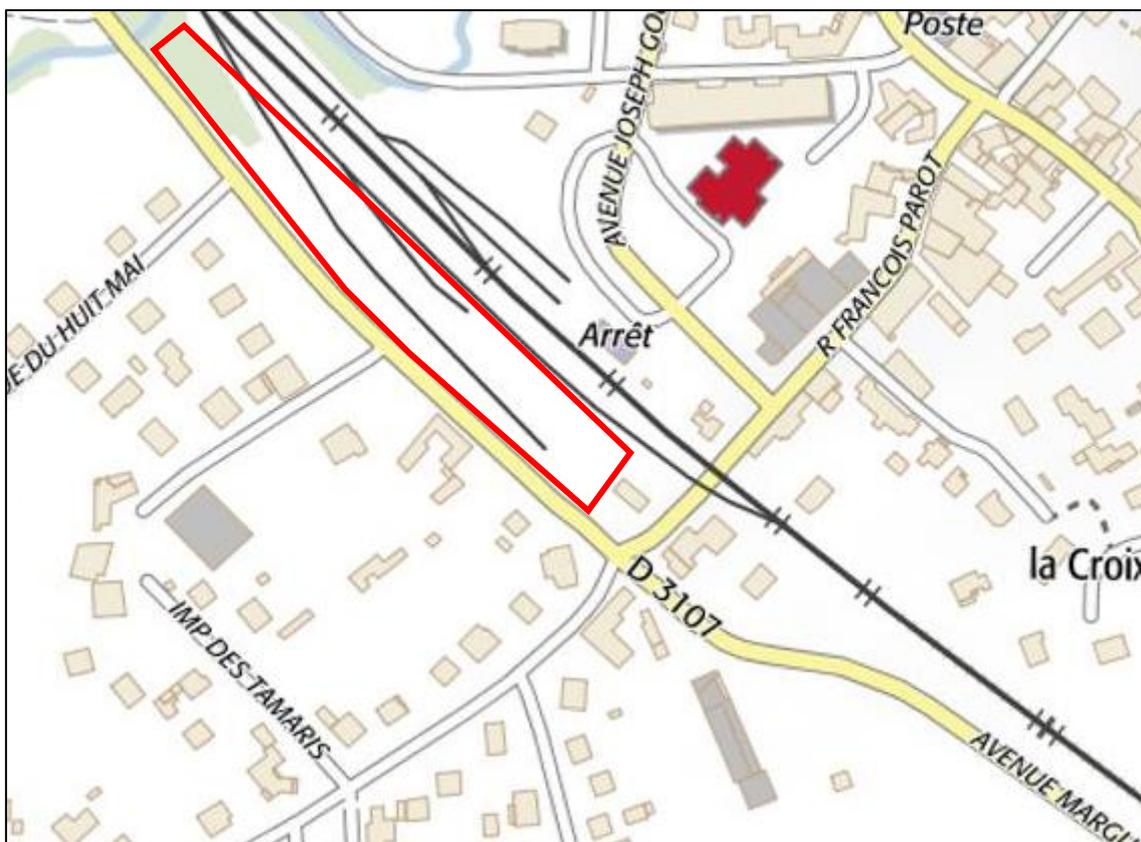


Figure 1. Localisation du site sur fond cartographique de l'IGN (source : Géoportail)

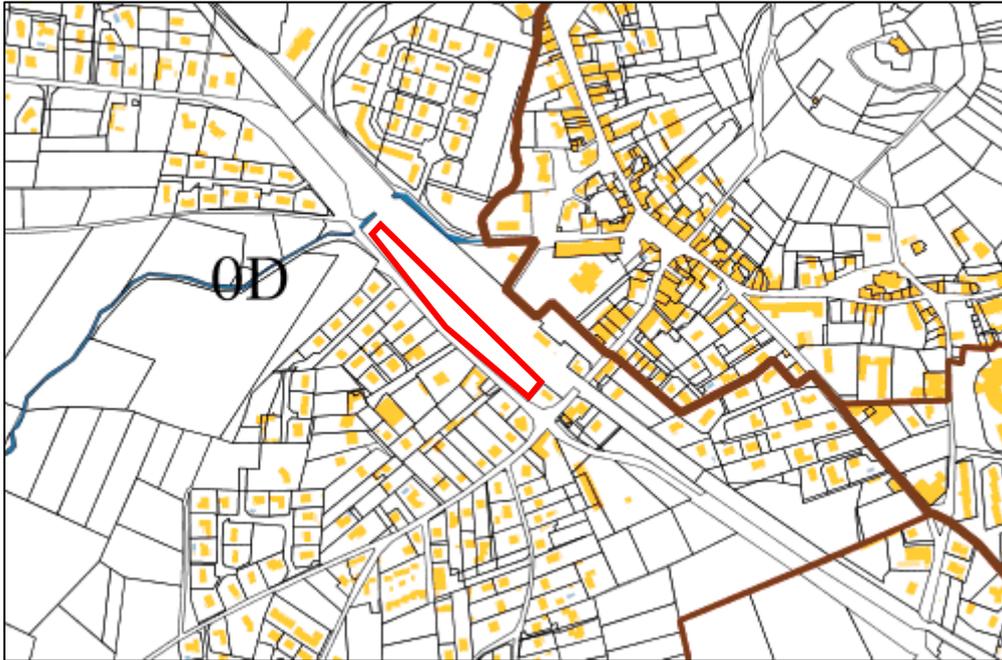


Figure 2 : Extrait du cadastre (source : cadastre.gouv.fr)



Figure 3 : Présentation du site dans son environnement sur vue aérienne (source : Google Earth)

Il est entouré :

- Au Nord par le centre de la commune, se composant de la gare et de la mairie,
- A l'Est par des voies ferroviaires ainsi que des habitations,
- Au Sud par des habitations,
- A l'Ouest par des habitations et quelques champs.

Le contexte environnement est à dominante d'habitat.

4.2. Nature et objectifs du projet

Cf. Cerfa

Le plan masse du projet est présenté ci-après.

5. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE IMPLANTÉE ET IMPACTS DU PROJET

5.1. Ressources

5.1.1. Ressource en eaux

Sources : *Cartographies interactives de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (www.adeseaufrance.fr)
ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Contexte hydrologique

Le projet est longé au Nord par un cours d'eau « Le Montclaret ».

Ce cours d'eau est dévié sur la partie longeant la zone d'activités de la verrerie.



Figure 4. Localisation des cours d'eau présents à proximité de la zone d'étude (source : Géoportail)

Qualité des eaux superficielles

Aucune station de mesure disponible.

Contexte hydrogéologique

La commune est située sur la masse d'eau souterraine de type « Sables et marnes du bassin tertiaire de la plaine du forez » (code GG091).

Qualité des eaux souterraines

Aucune donnée disponible

Usage des eaux souterraines

La consultation des services de l'Agence Régionale de Santé indique qu'il y a 3 captages d'alimentation en eau potable sur la commune de SAINT ROMAIN LE PUY. Ils sont situés à plus de 1.7 km au Nord Est du site.

D'après les données du BRGM, 3 points d'eau sont recensés dans un rayon de 1700 m autour du site. Les principales caractéristiques sont renseignées dans le tableau ci-après.

Référence	Nature/usage	Profondeur (m)	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	Localisation par rapport au site
07206X0059/PZ1	Forage	-	-	120 m au NE
07207X0158/PAROT1	Forage	79 m	-	260 m au NE
BSS003EOUO/X	Forage	50 m	-	510 m au NO

Caractéristiques des points d'eau aux abords du site

Aucune donnée disponible sur l'état quantitatif et chimique.

La présence de la station-service peut potentiellement impacter les eaux souterraines en cas d'incident. Des mesures d'évitement seront mises en place.

Alimentation en eau du site

L'alimentation en eau du site sera assurée par le réseau de distribution public. Un dispositif de protection contre les retours d'eau sera mis sur l'alimentation générale en eau. Il permettra d'éviter tout retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau public.

Utilisation de l'eau

Le principal poste de consommation est l'alimentation en eau potable du bâtiment commercial.

5.1.2. Matériaux

Source : Banque de données du Sous-Sol (<http://infoterre.brgm.fr>)

Le site de la parcelle support est positionnée à environ 400 m NGF d'altitude et présente un dénivelé faible avec une pente d'environ 2% du Nord au Sud. Le site sera peu remodelé et les mouvements de terre seront limités.

L'aménagement projeté occasionnera des déblais/remblais de faible importance.

Le projet n'aura que peu d'impact sur les ressources. Des mesures d'évitement seront mises en place pour limiter les quelques impacts.

5.2. Milieu naturel

Sources : Géoportail

Cartographie Carmen

5.2.1. Natura 2000

Cf. CERFA.

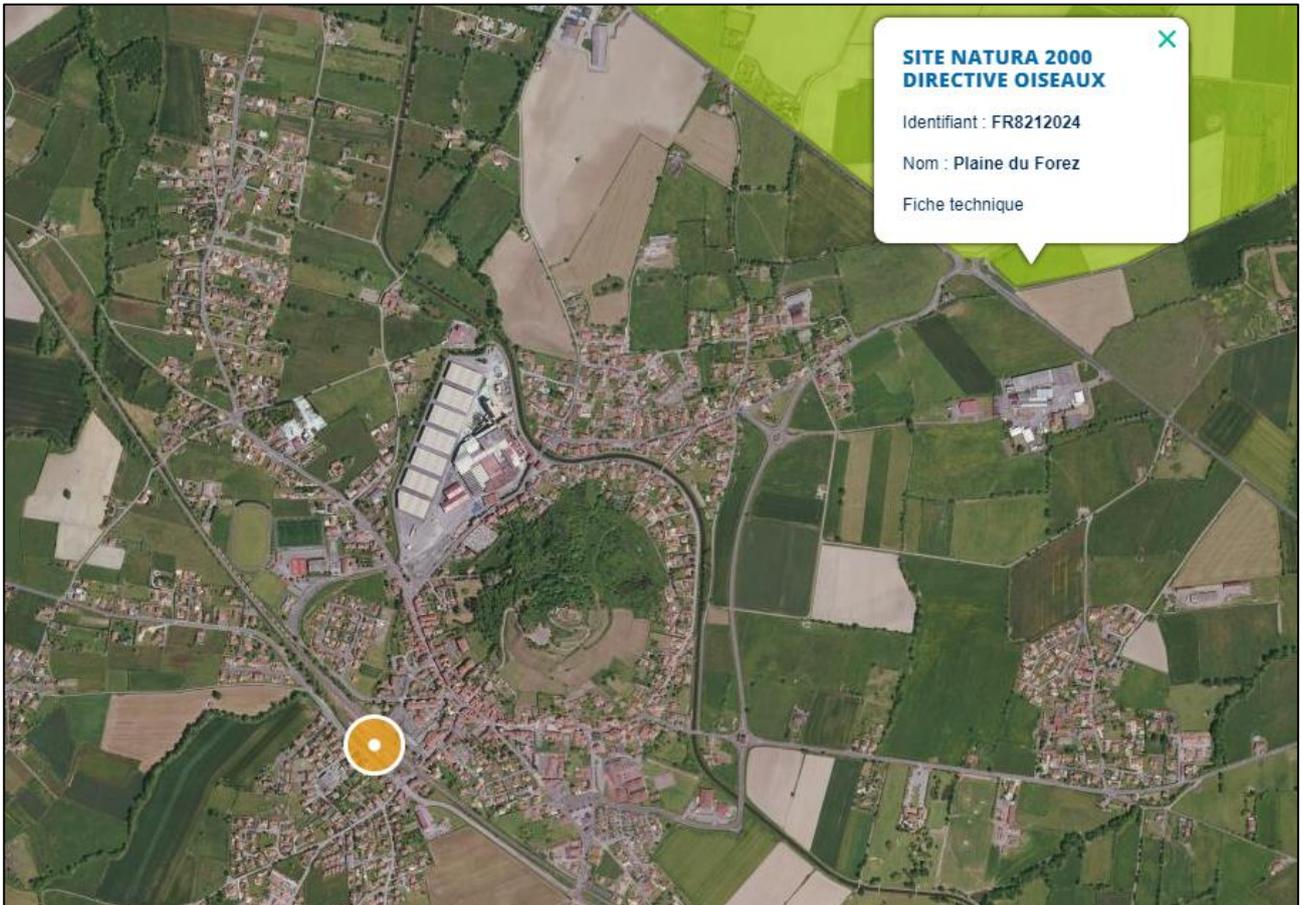
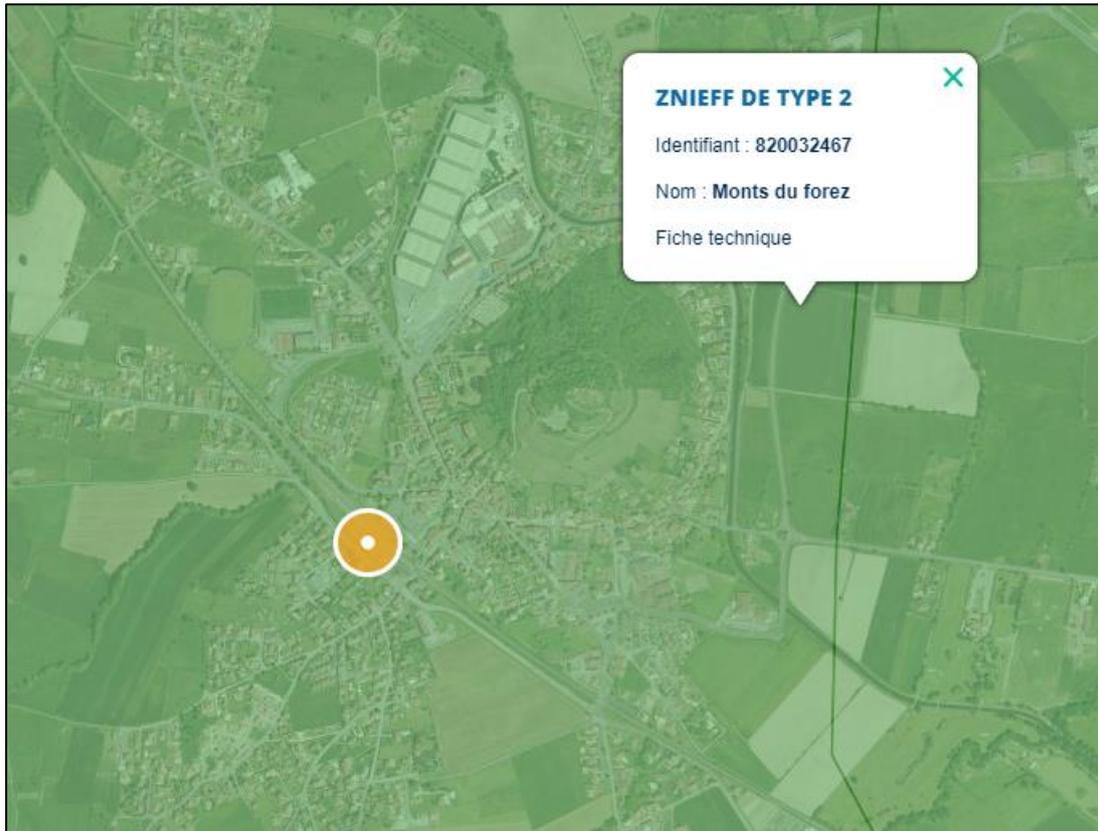


Figure 5 : Localisation du projet vis-à-vis des zones NATURA 2000

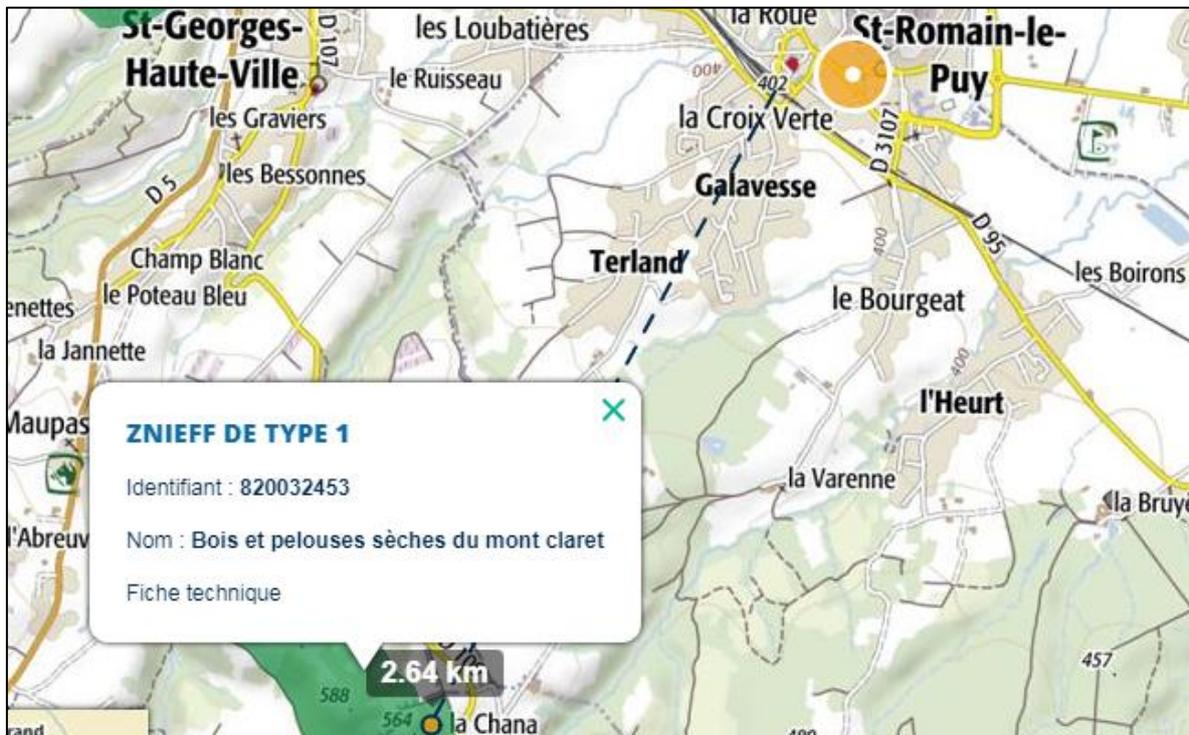
5.2.2. ZNIEFF

Le site est inscrit dans une ZNIEFF de type 2 « Mont du Forez ».



Dans un rayon de 3 km, se trouve également **3 zones de ZNIEFF de type 1**.





5.2.3. Arrêté de protection des biotopes

**Le site n'est pas situé au droit d'un arrêté de protection de biotope.
Aucun arrêté de protection de biotope n'est situé dans un rayon de 3 km autour du site d'étude.**

5.2.4. Zones humides

Source : Etude de caractérisation réalisée par NOVALIS

Aucune zone humide n'est recensée au droit du site.

Le projet n'aura que peu d'impact sur la zone humide

5.2.5. Site classé, site inscrit

Cf. CERFA.

5.2.6. Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes

Cf. CERFA.

Au vu de l'éloignement du site d'implantation du projet avec les différentes zones remarquables et au regard de sa nature, on peut conclure que le projet n'aura pas d'impact sur ces zones.

5.3. Risques

5.3.1. Risques industriels et technologiques

Données BASIAS – BASOL :

Source : <http://georisques.gouv.fr>

Un site BASOL se situe à 100m au nord-est du site, au 12 rue François PAROT. C'est un site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours.

Un site BASIAS se situe à environ 1km au nord du site :

- Identifiant : RHA4200627 ; Dépôt de M. PLOTTON. Activité terminée.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

D'après la base de données de l'inspection des installations classées, il existe 7 installations classées sur la commune de Saint-Romain-le-Puy.

1. GAEC du Prieuré, Activité d'élevage bovins
2. MELI pièces auto, Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
3. MPC, Activité dans l'industrie chimique
4. PAROT, Source d'eau minérale
5. SOLOVER, Collecte, traitement et élimination des déchets
6. VERALLIA France (St Gobain emballage), Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
7. VIAL Louis SAS, Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

Plan de prévention des risques technologiques (PPRt) :

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

5.3.2. Risques naturels

Plan de prévention des risques naturels prévisibles

La commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques naturels.

Retrait gonflement des argiles

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques liés au retrait gonflement des argiles.

Risques miniers

Source : <http://dpsm.brgm.fr>

La commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY n'est pas concernée par les risques miniers.

Risque sismique

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se situe en zone de sismicité 2 (aléa faible).

5.3.3. Risques sanitaires

Sources : irsn.fr et *préfecture de la Loire*

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif au risque termites et mûres dans le département de la LOIRE.

La commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY est classée en catégorie 2 pour le radon.

Le projet n'aura aucun impact concernant les risques.

5.4. Nuisances

5.4.1. Liées aux trafics

Cf. Cerfa.

5.4.2. Liées aux émissions sonores

Cf. Cerfa

5.4.3. Liées aux odeurs

Cf. Cerfa

5.4.4. Liées aux vibrations

Cf. Cerfa

5.4.5. Liées aux émissions lumineuses

Cf. Cerfa

Au vu des éléments décrits dans le CERFA, les impacts du projet sont qualifiés de faibles.

5.5. Emissions

5.5.1. Qualité et de l'air et rejets atmosphériques

Cf. Cerfa

5.5.2. Gestion des eaux pluviales

Le projet entrainera l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des eaux ruisselées. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour limiter l'impact quantitatif du projet sur le milieu naturel.

Un volume de rétention de 329 m³ avec un débit de fuite de 3.7 l/s sera mis en place.

Ce volume de rétention est le résultat du cas le plus défavorable ou aucune infiltration n'est possible suite aux tests de perméabilité.

Si les tests de perméabilité, qui seront réalisés, révèle une perméabilité suffisante, ce volume sera recalculé en tenant compte de la capacité d'infiltration du sol.

Cf. Cerfa

5.5.3. Effluent : gestion des eaux usées

Cf. Cerfa

5.5.4. Gestion des déchets

Cf. Cerfa

Les mesures mises en œuvre dans la gestion des déchets, des effluents et des eaux pluviales limitera les impacts du projet.

5.6. Patrimoine / Cadre de vie / Population

5.6.1. Patrimoine

Monuments historiques

Source : *Base Mérimée*

Deux monuments historiques se situent sur la commune de Saint-Romain-le-Puy.

- Le château de la Bruyère et ses dépendances. Il se situe à 6,5km du site.
- L'ancien prieuré de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se situe à 550 m au Nord du site.

ZPPAUP

Source : <http://www.loire.gouv.fr/>

Cf. Cerfa

5.6.2. Modifications des activités humaines / Usages du sol

Le projet modifiera l'occupation des sols actuellement occupé par une activité ferroviaire. Il s'agira uniquement d'un usage commercial.

5.6.3. Impacts cumulés des projets

Sans objet

6. MESURES ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DESTINÉ À ÉVITER OU RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES

La confrontation du projet d'aménagement avec l'analyse des enjeux environnementaux révèle que le projet :

- N'a pas d'effet sur les milieux naturels protégés,

Peut avoir des effets sur :

- les eaux souterraines car il prévoit la création d'une station-service
- les eaux superficielles du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Il engendrera peu de nuisances compte tenu de l'activité qui sera exercée et produira peu d'émission.

Durant la phase travaux, une charte « chantier propre » sera mise en place afin notamment d'encadrer les opérations bruyantes et de limiter les émissions polluantes (trafic lié à la livraison des engins de chantiers, des matériaux).

L'intégration urbaine prendra en compte les dispositions en matière d'aspect visuel, d'ornements paysagers et d'accessibilité. Des espaces verts seront créés et des arbres seront plantés.

Mesures préventives concernant les eaux souterraines

Le risque d'impact sur la nappe est présence du fait de la présence de la station-service.

La station-service sera créée et équipée de manière à empêcher toute pollution de la nappe ou du milieu naturel conformément à la réglementation en vigueur : cuve double enveloppe avec détecteur de fuite, réseaux étanches, séparateurs d'hydrocarbures avec obturation automatique.

Les installations de la station-service seront contrôlées périodiquement conformément à la réglementation des ICPE.

Mesures compensatoires concernant les eaux superficielles

Une étude hydraulique déterminera le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales après la campagne géotechnique accompagné de tests de perméabilité.

Les ouvrages de rétention seront dimensionnés à partir règlement du SAGE Loire en Rhône Alpes avec un débit de fuite de 5 litres/s/ha et une pluie trentennale.

De nombreuses études, dont celles du SETRA (février 2008) et du GRAIE (08/12/2004) indiquent aujourd'hui que les séparateurs à hydrocarbures ne sont pas à même de traiter les pollutions issues du ruissellement des eaux pluviales sur les parkings.

Ces études se basent sur de nombreuses analyses indiquant que les concentrations en hydrocarbures en entrée d'ouvrage sont très souvent inférieures à la limite de traitement indiquée par les constructeurs. De plus, les vitesses découlements dans ces ouvrages sont souvent trop importantes pour permettre la décantation des particules polluantes.

Les rendements des séparateurs ont également été jugés très faibles voir négatifs pour certaines périodes pluvieuses (problématiques de relargage). Les conclusions de ces études démontrent donc l'inefficacité de ces systèmes dans le traitement des pollutions chroniques d'eaux pluviales ruisselant sur parkings/voiries.

En outre, les mêmes études indiquent que l'entretien et la maintenance opérée sur ces ouvrages génèrent plus de risques de pollution que s'ils étaient absents.

Pour ces raisons, de nombreuses agglomérations remettent aujourd'hui en cause l'implantation des séparateurs pour traiter les eaux pluviales de parkings.

Des demandes sont même expressément formulées pour que ces ouvrages ne soient pas mis en place de manière systématique (cf. Grand Lyon, Le Grand Toulouse, Communauté d'Agglomération GRAND LAC).

Aucun séparateur à hydrocarbures ne sera donc mis en place au droit des parkings.

Les eaux pluviales de la station-service seront collectées de manière indépendante et prétraitées via un séparateur d'hydrocarbures.

Pollution accidentelle :

Dans l'objectif de prendre en compte une éventuelle pollution accidentelle sur la zone, les ouvrages de rétentions seront équipés d'une vanne de sectionnement en amont. Cela permettra de confiner la pollution dans les réseaux EP du site en attendant son évacuation.

7. AUTO-ÉVALUATION

En amont du projet de construction d'un Intermarché avec une station-service, une station de lavage et un parking situé sur la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY, le Maître d'Ouvrage souhaite réaliser un état des lieux environnemental du site afin de mieux maîtriser les enjeux associés.

Selon ses caractéristiques, le site visé est soumis à une procédure cas par cas au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour la rubrique 41 « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ».

Au vu des différents éléments de l'étude :

- Le projet n'est pas concerné par un périmètre de captage des eaux potable,
- Le projet n'est pas concerné par des risques naturels ou technologiques,
- Le projet n'engendrera pas d'enjeux majeurs en termes d'environnement,
- Le projet engendrera peu d'impact supplémentaire,
- Des mesures d'évitement sont d'ores et déjà prévus pour la protection des eaux souterraines et superficielles,

Au vu des éléments ci-dessus nous ne pensons pas qu'une évaluation environnementale soit nécessaire.

ANNEXE

- ANNEXE 1 : Photographies aériennes historiques du site
- ANNEXE 2 : Photographies de l'environnement du site

ANNEXE 1

Photographies aériennes historiques du site



1951



1966



1990



2010

ANNEXE 2

Photographies de l'environnement du site



Accès Sud-Ouest du site



Vue sur la partie Nord-Est de la parcelle



Vue sur la partie Nord-Ouest de la parcelle